

VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 893

RÈGLEMENT NUMÉRO 893 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 913 890 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN AUTOMATE DE CONTRÔLE À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de procéder au remplacement de l'automate de contrôle de l'usine de traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt de règlement adoptés lors de la séance extraordinaire du 18 février 2021, sous le numéro 2021-02-071;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition et l'installation d'un automate de contrôle pour l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour l'acquisition et l'installation de l'équipement précité pour une somme totale de 913 890 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 913 890 \$ sur une période de vingt (20) ans tel qu'il appert du tableau annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 – Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

VILLE DE PINCOURT

ARTICLE 7 – Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

YVAN CARDINAL, MAIRE

ME ETIENNE BERGEVIN BYETTE, DG ET GREFFIER

Version administrative

ANNEXE « A »

Annexe A – Mise à jour du système d'automatisation de l'usine d'épuration

Coûts du matériel et des logiciels / licences	318 340\$	
Coûts associés à la programmation	151 281\$	
Coûts associés à l'exécution du projet	<u>45 452\$</u>	
Sous-total	515 073\$	
Contingences (25%)	<u>128 768\$</u>	643 841\$
Prévision pour interconnecter les stations et différents équipements (4%)		25 753\$
Coûts directs		
A. Honoraires professionnels (26%)		167 400\$
B. Frais de financement (4%)		<u>33 480\$</u>
	Sous-total :	870 474\$
	TPS (5%) :	43 525\$
	TVQ (9,975%) :	<u>86 830\$</u>
	Total :	1 000 829\$
	Montant net :	913 890\$